

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 06/12/2020

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 40

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Chemin Vert à Mercin-et-Vaux, en séance sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAULT, président sortant.

Délégués de la communauté d'Oulchy-le-Château :

Avec voix délibérative : Messieurs DE REKENEIRE Thomas, MESSEAN Adrien, WILLAUME Roger.

Etait excusé : Monsieur GIROD Pierre-Emmanuel.

Délégués de la communauté de communes des Lisières de l'Oise :

Avec voix délibérative : Messieurs SARKOZY Thierry, SUPERBI Franck.

Etait excusés : Messieurs CORMONT Jean-Claude, LOUBES Yves et RUELLE Claude.

Délégués de la communauté de communes Retz-en-Valois :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BOUVIER Jean-Marie, BRABANT François, NOEL Joël, MOUNY Chantal, DAVIN Benoît, LEROUX Claire, MAILLET CONTOZ Alexandre, THIBAUT Pierre, COHEN Monique, LETRILLART Benoît

Etait excusé : Monsieur REBEROT Nicolas.

Délégués de GrandSoysons Agglomération :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BERNARD Jean-Louis, DE BAERE Jean-François, D'HIVER Gérard, GERAULT Nicolas, MARCHAL Jean-Bernard, HUBERT Antoine, TOUSSAINT Bruno.

Etait excusés : Messieurs BEZIN Jean-Marc, CHATELAIN Jackie, COUTEAU Marc, LANGE Catherine, PLATRIER Claude.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BOUVIER Jean-Marie.

Assistaient également :

Monsieur LADRIERE Tanguy et Madame Sonia MAILLET, respectivement animateur bassin versant et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 15 septembre 2020

Le compte-rendu transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

2. Règlement intérieur de fonctionnement : délibération 2020-18

Rapporteur : le président Nicolas GERAULT.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer de son règlement intérieur.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il précise que le règlement intérieur fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé en annexe à l'invitation de la présente réunion.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette délibération est de voter le projet de règlement qui précise les modalités de fonctionnement du comité syndical. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Il mentionne les dispositions relatives à la périodicité des séances, aux convocations, aux questions orales, aux tenues des séances du comité, aux débats et votes des délibérations ainsi que les dispositions afférentes aux comptes-rendus des débats et décisions et du rôle du bureau.

Après en avoir débattu, à, le comité syndical décide :

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement intérieur joint à la présente,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Règlement de la commande publique - délibération n°2020-19

Rapporteur : le président Nicolas GERAULT.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commande publique fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de règlement intérieur de la commande publique.

Il précise que l'objet de ce règlement est de décrire, les différentes procédures à mettre en œuvre lors des achats, afin de satisfaire aux obligations imposées par le Code de la commande publique, qu'elles soient en termes de publicité, de mise en concurrence ou encore de liberté d'accès à la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres : délibération n°2020-20

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer d'un règlement de la commission d'appel d'offres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente au comité syndical le projet de règlement de la commission d'appel d'offre. Il précise que l'objet de cette délibération est de voter un règlement intérieur de la CAO afin de déterminer les règles et modalités de fonctionnement en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Décision modificative budgétaire n°1 : délibération 2020-21

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Le comité syndical,

Vu la nécessité de réajuster l'affectation du résultat 2019,

Vu que les crédits ouverts au chapitre 65 insuffisants,

Vu la nécessité d'affecter des crédits au chapitre 23 – opération 16

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits pour régler des dépenses liées aux indemnités et le programme pluriannuel de restauration et d'entretien Retz-Voidon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide

D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 ci-jointe



Décision
modificative n°1.pdf

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

6. Redécoupage des commissions de secteur : délibération 2020-22

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20,

Vu les statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et notamment son article 5,

Vu la délibération n° 2019-13 approuvant la création de 4 commissions de secteur sur le bassin versant de l'Aisne navigable, à savoir : Crise, Retz-Voidon, Ru de Vandy et Affluents rive droite.

Vu la réunion de bureau en date du 26 novembre 2020,

Considérant que ces commissions ont pour but de permettre une rencontre avec les élus locaux et préparer le travail du comité syndical.

Considérant que le secteur « affluents rive droite » est trop vaste dans son découpage actuel.

Considérant la proposition du bureau de redécouper ce secteur en trois commissions, à savoir : « Ru d'Hozier », « Ru Jocienne » et « autres affluents rive droite » afin de mieux organiser les commissions à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide,

D'approuver le redécoupage du secteur « affluents rive droite » en 3 commissions, à savoir « Ru d'Hozier », « ru Jocienne » et « autres affluents rive droite ».

De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du ru de Vauxbuin : délibération 2020-26

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.5211.10 et L 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations n°21 du 05 avril 2017, n° 18 du 16 mai 2018 approuvant l'étude du ru de Vauxbuin

Vu la délibération n° 6 du 19 février 2020 permettant l'engagement de la phase réglementaires du projet,

Considérant que l'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce a été réalisé par le bureau d'études LIOSE entre 2017 et 2018,

Considérant que la phase de conventionnement avec les exploitants est finalisée.

Considérant que le dossier réglementaire est en cours d'instruction à la DDT02.

Délibère, décide, à l'unanimité des présents

- D'approuver les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Vauxbuin pour un montant estimatif de 132 065.63 € HT ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 58% et du Conseil départemental de l'Aisne à hauteur de 10% ;
- De solliciter au taux maximum la participation financière de la Région Hauts-de-France via le FEDER ou un programme spécifique en cas d'évolution du plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer le marché correspondant ;
- De solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'opération ;
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

8. Etude globale des affluents de l'Aisne rive droite – attribution du marché : délibération 2020-23

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Vu l'article L.5211.10 et L 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°13-2020 du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°19-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une étude globale des affluents de l'Aisne Rive droite.

Vu la consultation lancée le 9 juin 2020,

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 20 novembre 2020,

Considérant que le bureau d'étude SOGETI INGENIERIE a remis la proposition techniquement la plus avantageuse.

Décide, à l'unanimité des présents

D'attribuer le marché cité en objet au bureau d'étude SOGETI Ingenierie pour un montant de 152 450.00 € HT soit 182 940.00 € TTC.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Retz et du Voidon lots 1 et 2 – attribution du marché : délibérations 2020-24 et 2020-25

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.5211.10 et L 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°13-2020 du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°19-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Retz et du Voidon,

Vu la consultation lancée le 28 août 2020,

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'entreprise MASCITTI Nino a remis l'offre techniquement et financièrement la plus avantageuse pour le lot 1,

Considérant que l'entreprise CGCR a remis l'offre financièrement la plus avantageuse pour le lot 2,

Décide, à l'unanimité des présents

D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise MASCITTI Nino pour un montant de 42 590.00 € HT soit 51 108.00 € TTC concernant le lot 1

D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise CGCR pour un montant de 267 994.00 € HT soit 321 592.80 € TTC concernant le lot 2.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché.

De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

10. Point sur les travaux

• Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Crise

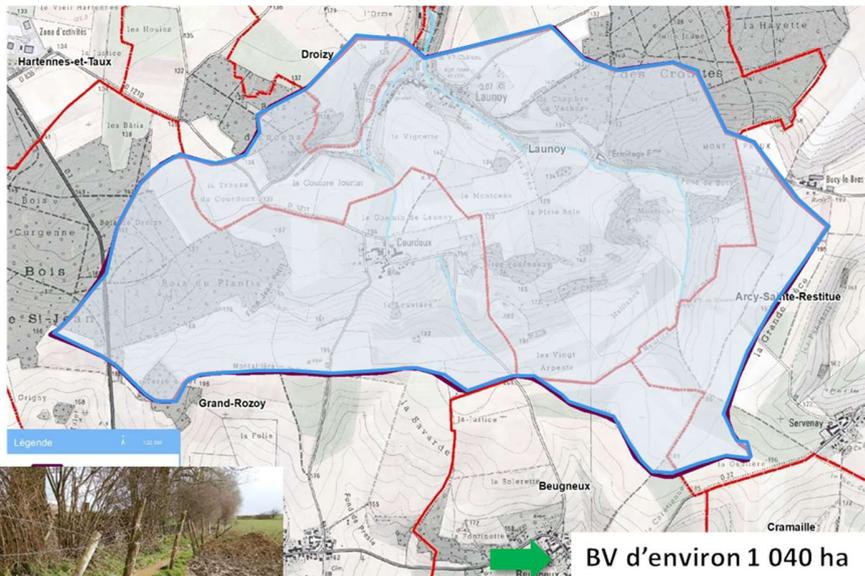
- **Tranche 3 du PPRE : terminée** avec notamment, le site de l'usine Chromalox qui a été restauré (continuité sédimentaire et piscicole)
 - Rupture de deux vannes et d'une seuil
 - Recharge granulométrique pour mise en place de trois micro seuils espacés de 15m chacun
 - Création de banquettes pour protection et canalisation des nouveaux écoulements.
- **Pour la suite :**
 - **Suivi** de l'ajustement en long et en travers du lit de la rivière.
 - **Paiement des factures** d'un montant de **10 026,00€ TTC pour le lot 2, et de 8 550,00€ TTC pour le lot 1**
- **Tranche 4 du PPRE : en cours**
 - **LOTS 2 & 3** : en pause pour cause d'arrêt sécheresse
 - **LOT 1** : ajustement des travaux avec l'entreprise, réflexion sur la stratégie budgétaire compte tenu du prix de retrait des sapins à Vauxbuin (montant actuel du devis de forêts & paysages : **64 254,00€ TTC**).
 - > Les banquettes qui devaient être réalisées dans le Vauxbuin à l'aval de la buse défectueuse ne seront pas réalisées.
- **Pour la suite :**
 - **Lancement** des travaux du lot 1 courant Janvier
 - **Reprise des travaux** de restauration par la suite

● Etude du bassin versant du ru de Launoy

BV identifié comme sensible aux coulées de boue dans l'étude d'aménagement globale de la Crise

Cinq communes dans le bassin versant :

- Launoy
- Grand-Rozoy
- Beugneux
- Droizy
- Arcy-Sainte-Restitue



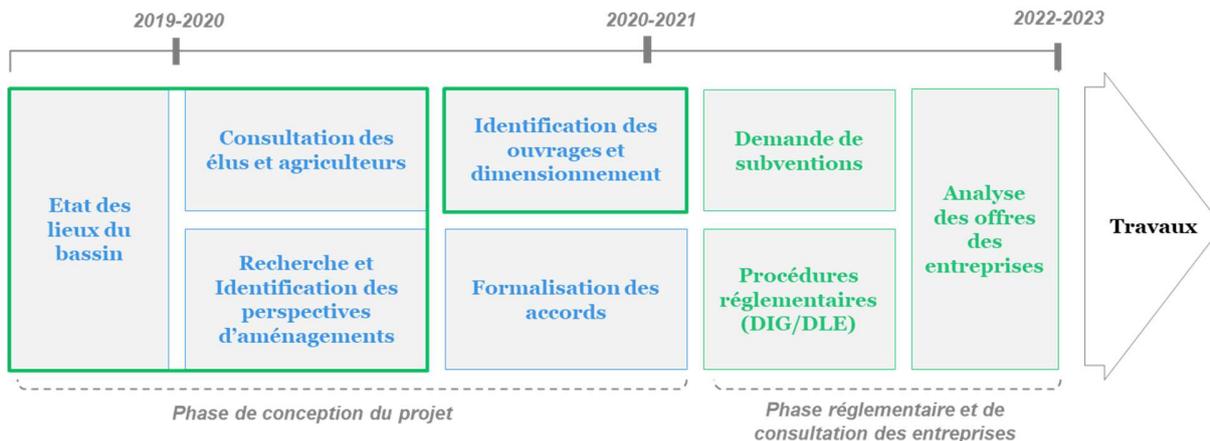
BV d'environ 1 040 ha

Inondations fréquentes au Hameau de Courdoux et pollutions ponctuelles du ru de Launoy

Étude de conception d'un plan d'hydraulique douce par SOGETI Ingénierie Infra



20 475,00 € HT dont 80% de subvention (16 380,00 € HT)



Travaux projetés (haies, fossés, fascines, mares...)



149 050,00 € HT estimé (50 à 80% de subventions possibles)

• Étude du bassin versant du ru de Bourbout

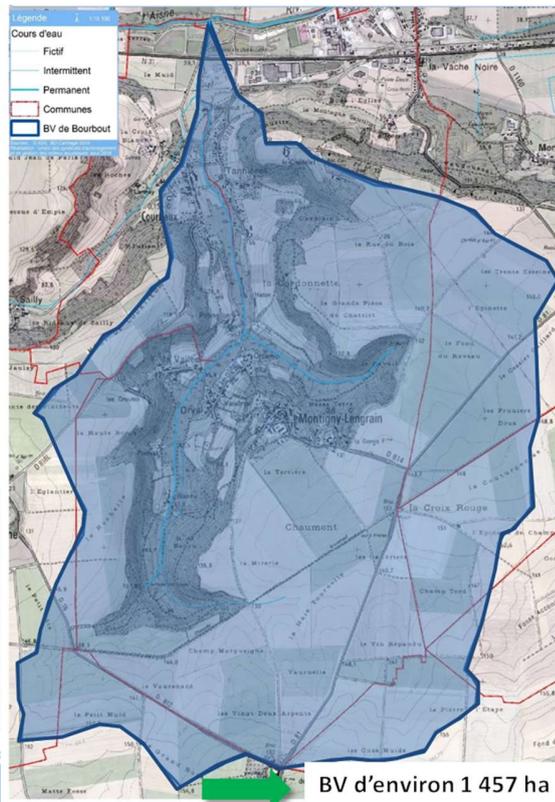
Étude chambre d'agriculture contre l'érosion et le ruissellement en 2015 :

7 communes dans le bassin versant :

- Montigny-Lengrain
- Ressons-le-Long
- Ambleny
- Courtieux
- Laversine
- Mortefontaine
- Hautefontaine
- Saint-Bandry



Coulées de boue exceptionnelles en 1994 et 2018 (pluie de 120 mm en 2h)
Pollutions ponctuelles des sources et affluents du ru de Bourbout

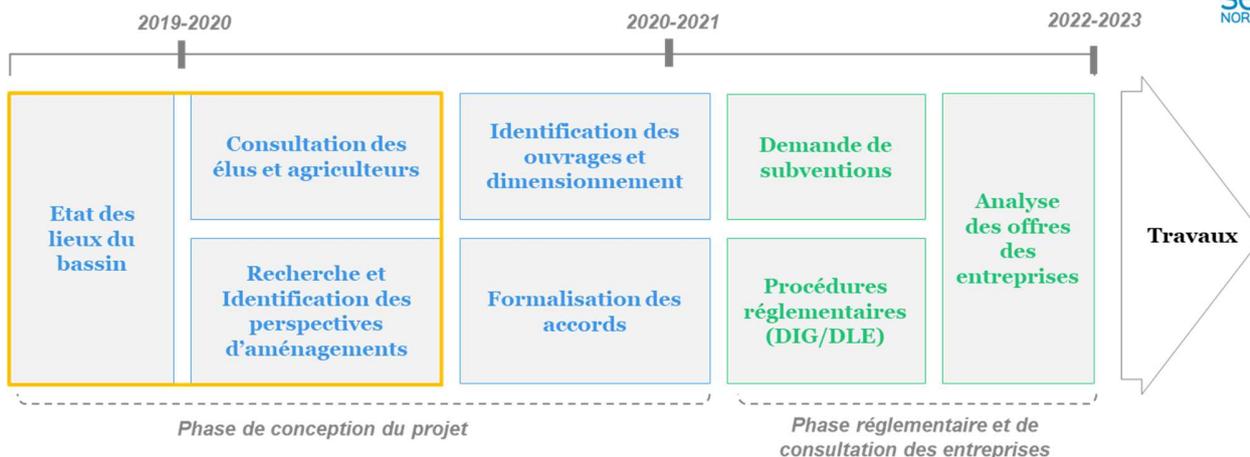


BV d'environ 1 457 ha

Étude de conception d'un plan d'hydraulique douce par LIOSE



26 732,00 € HT dont 80% de subvention (21 386,00 € HT)



13. Communication du syndicat :

Monsieur le Président indique aux délégués présents que lors du bureau en date du 26 novembre 2020, il a été abordé le manque de communication et de lisibilité sur les actions entreprises par le syndicat. Plusieurs solutions sont possible, par exemple, faire venir la presse locale lors de travaux ou avoir un article dans les livrets locaux (mairies, EPCI ...)

Il est proposé également la mise en place d'un livret des élus, qui serait diffusé dans les EPCI, les mairies, afin que chacun ai conscience des compétences du syndicat, de ce que nous pouvons faire ou non. Cela permettrait d'éviter les incompréhensions de certains quant à notre activité.

13. Questions diverses :

Monsieur DE BAER de la commune de Billy sur Aisne demande ce qu'il en est concernant la réouverture de la buse ? Ce projet concernant le syndicat mais également GrandSoissons, il faut relancer la communauté d'Agglomération afin de fixer une date de rencontre à ce sujet.

Monsieur MAILLET CONTOZ, Maire de la commune de Saconin et Breuil souhaiterait savoir quand auront lieu les travaux sur son secteur (PPRE Retz et Voidon) ?

Nous n'avons pas l'échéancier et le chargé de mission ne pouvant être présent ce jour, nous ne pouvons répondre mais il sera demandé à Monsieur VRIGNAUD de répondre à cette demande et de transmettre l'échéancier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Le Président,
Nicolas GERAULT